

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 15 mars 2025

**Date d'édition:** 31 janv. 2026

**Version:** 2

**BITEX BIMOID**

Page 1/9

## Bitex Kalkmilch

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial du produit/désignation:**

Bitex Kalkmilch

**UFI:**

U9VU-J56A-X99C-MYFT

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Usage de la substance/du mélange:**

Route et construction

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):**

**Bitex Bimoid**

Wilhofsweg 9

CH-6275 Ballwil

Switzerland

**Téléphone:** +41 449 60 10

**Télécopie:** +41 449 60 75

**E-mail:** info@bitexbimoid.ch

**Site web:** <https://www.grisard.ch/bitex-bimoid>

**E-mail (personne compétente):** haefliger@encoma-osh.net

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59.

Belgique: Centre antipoisons +32 070 245 245

Suisse: Tox Info Suisse, Zürich +41 (0)44 251 51 51 ou 145 en Suisse (informations en Allemand, Français, Italien et Anglais)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

| Classes de risques et catégories des risques   | Mentions de danger                          | Procédure de classification |
|--|---|-----------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée ( <i>Skin Irrit. 2</i> )                                    | H315: Provoque une irritation cutanée.      | Méthode de calcul.          |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Dam. 1</i> )                               | H318: Provoque de graves lésions des yeux.  | Méthode de calcul.          |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique ( <i>STOT SE 3</i> ) | H335: Peut irriter les voies respiratoires. | Méthode de calcul.          |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 2

# BITEX BIMOID

Page 2/9

## Bitex Kalkmilch

### \* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



**GHS05**  
Corrosion



**GHS07**  
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

calcium dihydroxide

#### Consignes en cas de risques pour la santé

|      |                                       |
|------|---------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.      |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

#### Conseils de prudence Prévention

|      |   |
|------|---|
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.        |
| P280 | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. |

#### Conseils de prudence Réaction

|                    |  |
|--------------------|--|
| P302 + P352        | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/Savon.   |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310               | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/etc..  |
| P332 + P313        | En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.   |

### \* 2.3. Autres dangers

Autres effets néfastes:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas  $\geq 0,1$  % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

| Identificateurs produit             | Nom de la substance<br>Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                     | Concentration      |
|-------------------------------------|---|--------------------|
| n°CAS: 1305-62-0<br>N°CE: 215-137-3 | <b>calcium dihydroxide</b><br>Eye Dam. 1 (H318), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315)<br>Danger | 40 - < 60<br>pds % |

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 15 mars 2025

**Date d'édition:** 31 janv. 2026

**Version:** 2

**BITEX BIMOID**

Page 3/9

## Bitex Kalkmilch

et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée. Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Irritation des voix respiratoires.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux:

calcium oxide

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

##### Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 2

## BITEX BIMOID

Page 4/9

## Bitex Kalkmilch

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Eliminer les résidus du produit comme déchet spécial (voir section 13).

#### Pour le nettoyage:

Eau (avec détergent)

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Acides

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 8B - Substances corrosives non combustibles

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

| Type de valeur limite (pays d'origine)  | Nom de la substance   | ① valeur limite au poste de travail à long terme<br>② Valeur limite au poste de travail à court terme<br>③ Valeur momentanée<br>④ Procédé de surveillance ou d'observation.<br>⑤ Remarque |
|---|---|---|
| CH<br>à partir de 1 janv. 2024          | <b>calcium dihydroxide</b><br>n°CAS: 1305-62-0<br>N°CE: 215-137-3 | ① 1 mg/m <sup>3</sup><br>② 4 mg/m <sup>3</sup><br>⑤ (einatembare Fraktion) SSC; Messmeth: NIOSH   |
| IOELV (EU)<br>à partir de 21 févr. 2017 | <b>calcium dihydroxide</b><br>n°CAS: 1305-62-0<br>N°CE: 215-137-3 | ① 1 mg/m <sup>3</sup><br>② 4 mg/m <sup>3</sup><br>⑤ (respirable fraction)   |

#### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

#### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 2

## BITEX BIMOID

Page 5/9

## Bitex Kalkmilch

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veillez à une bonne ventilation du lieu de travail.

#### 8.2.2. Protection individuelle



##### Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

##### Protection de la peau:

Porter des gants de protection chimique conforme à la norme EN 374. Le matériel suivant est approprié: Caoutchouc de nitrile, épaisseur 0.4 mm. Temps de pénétration min. 6 heures

##### Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas d'utilisation selon les prescriptons.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### \* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique:** Liquide

**Forme:** Liquide

**Couleur:** blanchâtre

**Odeur:** non déterminé

**inflammabilité:** Non

#### Données de sécurité

| Paramètre   | Valeur                      | à °C  | ① Méthode<br>② Remarque |
|---|-----------------------------|-------|-------------------------|
| pH  | 12,4                        | 20 °C |                         |
| Point de fusion   | < 0 °C                      |       |                         |
| Point de congélation  | Aucune donnée disponible    |       |                         |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | 100 °C                      |       |                         |
| La température de décomposition   | 580 °C                      |       |                         |
| Point éclair  | non applicable              |       |                         |
| Taux d'évaporation  | Aucune donnée disponible    |       |                         |
| Température d'auto-inflammation   | non applicable              |       |                         |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | non applicable              |       |                         |
| Pression de vapeur  | Aucune donnée disponible    |       |                         |
| Densité de la vapeur  | Aucune donnée disponible    |       |                         |
| Densité   | 1,1 - 1,3 g/cm <sup>3</sup> | 20 °C |                         |
| Densité apparente   | non applicable              |       |                         |
| Solubilité dans l'eau   | complètement miscible       | 20 °C |                         |
| Viscosité, dynamique  | Aucune donnée disponible    |       |                         |
| Viscosité, cinématique  | Aucune donnée disponible    |       |                         |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 2

**BITEX BIMOID**

Page 6/9

## Bitex Kalkmilch

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun connu.

### 10.5. Matières incompatibles

Acide fort

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

### \* 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien:

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 2

# BITEX BIMOID

Page 7/9

## Bitex Kalkmilch

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

##### Toxicité aquatique:

Les critères de classification pour les dommages aux organismes aquatiques ne sont pas remplis.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

**calcium dihydroxide** n°CAS: 1305-62-0 N°CE: 215-137-3

**Biodégradation:** non applicable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**calcium dihydroxide** n°CAS: 1305-62-0 N°CE: 215-137-3

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

#### \* 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### \* 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination avec les ordures ménagères est défendue. Contacter un service d'élimination de déchets spéciaux.

##### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

##### Code des déchets produit

06 02 01 \* hydroxyde de calcium

\*: Soumis à une documentation.

##### Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955.

##### Code des déchets conditionnement

15 01 02 Emballages en matière plastique

#### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit:

Le produit est une solution alcaline. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

##### Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages vides peuvent être recyclés ou éliminés avec les ordures ménagères.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie  
terrestre (ADR/RID)

Transport par voie  
fluviale (ADN)

Transport maritime  
(IMDG)

Transport aérien (ICAO-  
TI / IATA-DGR)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2025

Date d'édition: 31 janv. 2026

Version: 2

# BITEX BIMOID

Page 8/9

## Bitex Kalkmilch

| Transport par voie terrestre (ADR/RID)   | Transport par voie fluviale (ADN)  | Transport maritime (IMDG)  | Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)  |
|--|--|--|--|
| <b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>  |  |  |  |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                       |  |  |  |
| négligeable  | négligeable  | négligeable  | négligeable  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>  |  |  |  |
| négligeable  | négligeable  | négligeable  | négligeable  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>  |  |  |  |
| négligeable  | négligeable  | négligeable  | négligeable  |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                       |  |  |  |
| négligeable  | négligeable  | négligeable  | négligeable  |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Aucune donnée disponible

#### 15.1.2. Directives nationales

#### [CH] Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Ordonnance Suisse sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5; SR 822.115): Sauf dérogation accordée par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (BBT) ou par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) Suisse, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux impliquant le contact avec/l'exposition à ce mélange.

##### Classe risque aquatique

Klasse B

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### \* 16.1. Indications de changement

|       |   |
|-------|---|
| 2.2.  | Éléments d'étiquetage   |
| 2.3.  | Autres dangers  |
| 9.1.  | Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles |
| 11.2. | Informations sur les autres dangers                                 |
| 12.6. | Propriétés perturbant le système endocrinien                        |
| 13.1. | Méthodes de traitement des déchets                                  |
| 16.1. | Indications de changement   |

Version 2 basée sur la classification selon les directives 1272/2008/EC, 878/2020/UE et 707/2023/UE.

### 16.2. Abréviations et acronymes

|       |   |
|-------|---|
| ACGIH | Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux                                       |
| ADN   | Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures |
| ADR   | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route               |
| CAS   | Chemical Abstracts Service  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 15 mars 2025

**Date d'édition:** 31 janv. 2026

**Version:** 2

# BITEX BIMOID

Page 9/9

## Bitex Kalkmilch

|       |   |
|-------|---|
| CLP   | Classification, étiquetage et emballage   |
| DIN   | Institut allemand de normalisation  |
| DNEL  | dose dérivée sans effet   |
| EN    | Norme européenne  |
| ES    | Exposure scenario   |
| EWC   | European Waste Catalogue  |
| ICAO  | Organisation de l'aviation civile internationale  |
| IMDG  | Marchandises dangereuses dans le transport maritime international                       |
| IMO   | International Maritime Organization   |
| ISO   | International Standards Organisation  |
| MAK   | concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)                            |
| NFPA  | Association nationale de protection contre l'incendie                                   |
| NIOSH | Institut national pour la sécurité et la santé au travail                               |
| OSHA  | Administration de la sécurité et de la santé au travail                                 |
| PBT   | persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC  | Concentration prédite sans effet  |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques        |
| RID   | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| TRGS  | Technische Regeln für Gefahrstoffe  |
| UN    | Organisation des Nations unies  |

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Fiche de données de sécurité du producteur. Base de données des substances de l'agence européen des substances chimiques.

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes de risques et catégories des risques   | Mentions de danger                          | Procédure de classification |
|--|---|-----------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée ( <i>Skin Irrit. 2</i> )                                    | H315: Provoque une irritation cutanée.      | Méthode de calcul.          |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Dam. 1</i> )                               | H318: Provoque de graves lésions des yeux.  | Méthode de calcul.          |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique ( <i>STOT SE 3</i> ) | H335: Peut irriter les voies respiratoires. | Méthode de calcul.          |

### 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

| Mentions de danger |                                       |
|--------------------|---------------------------------------|
| H315               | Provoque une irritation cutanée.      |
| H318               | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H335               | Peut irriter les voies respiratoires. |

### 16.6. Indications de stage professionnel

Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipients doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervalles réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.